

# 16 – Actualisation des tarifs du Conservatoire Municipal de musique de danse et d’art dramatique Henri Dutilleux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1978 décidant la création d’un Conservatoire Municipal de musique de danse et d’art dramatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2018 fixant les tarifs du Conservatoire Municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que les familles doivent acquitter un droit d’inscription,

Considérant que l’inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 (IPCH) s’élève à +5,7%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser les tarifs seulement de +4%,

## Délibère

### Article 1

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le montant des participations familiales pour l’année scolaire 2023/2024 comme suit :

#### Musique

- Cycle d’éveil 1 Musique et Corporel (5 ans) .....	170 €
- Cycle d’éveil 2 Musique et Atelier de découverte (6 ans) .....	246 €
- 1 <sup>ere</sup> année cycle I à 2 <sup>eme</sup> année cycle II	
Forfait formation musicale + instrument + pratique collective .....	246 €
- 3 <sup>eme</sup> année de cycle II jusqu’au niveau de perfectionnement	
Forfait formation musicale + instrument + pratique collective .....	310 €
- Disciplines suivies seules sans instrument jusqu’à 18 ans	
Forfait formation musicale + chorale + culture musicale .....	170 €
- Cours de pratique instrumentale 14 ans à 18 ans (hors cursus) .....	211 €
- Pratiques collectives : orchestre, ensemble, musique de chambre, ateliers de jazz, atelier musique actuelle .....	62 €
- Cycle adultes forfait : formation musicale + instrument + chorale .....	310 €
- Cycle adultes forfait : formation musicale + chorale .....	246 €
- Cycle adultes forfait : chorale .....	62 €
- Forfait : élèves hors commune .....	500 €
- Stage .....	6 €/heure

#### Danse

- Cycle d’éveil 1 initiation 1 et 2 en danse (5 ans à 7 ans) .....	170 €
- Cycle I, II et III (danse classique, contemporaine, modern jazz) .....	200 €
- Culture chorégraphique seule (session trimestrielle) .....	62 €
- Cycle adultes .....	246 €
- Forfait : élèves hors commune .....	500 €

#### Art Dramatique

- Cycle d’éveil 13 ans/14 ans .....	200 €
- Cycle 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>eme</sup> et 3 <sup>eme</sup> .....	310 €
- Forfait : élèves hors commune .....	500 €

## Chant Lyrique

- Forfait : Chant + Atelier de scène + Formation musicale..... 310 €
- Atelier de scène (seul)..... 170 €
- Forfait : élèves hors commune..... 500 €

## Réduction pour familles nombreuses

Lorsque plusieurs enfants de la même famille sont inscrits au Conservatoire Municipal, une réduction unique par enfant est accordée quel que soit le nombre de disciplines choisies :

- Réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant ..... 25 €
- Réduction pour le 3<sup>ème</sup> enfant ..... 40 €
- Réduction pour le 4<sup>ème</sup> enfant ..... 65 €

## **Article 2**

Dit que toute année scolaire commencée est due en totalité. La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée soit en un seul versement à l'inscription soit en trois paiements échelonnés.

## **Article 3**

Dit que dans le cadre des manifestations artistiques pour lesquelles une billetterie est mise en place, il sera attribué, pour les familles ayant des enfants participant au spectacle, 2 places gratuites par enfant sur scène pour la représentation de leur choix. Pour toute place supplémentaire, la participation est fixée à 5 euros.

## **Article 4**

Dit que lors de toute inscription, les parents ont obligation de souscrire une assurance personnelle en responsabilité civile individuelle couvrant leur enfant pour les activités choisies.

## **Article 5**

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 923 « Culture », fonction 311.0 « Conservatoire Municipal Henri Dutilleux », article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le :**

**Délibération adoptée par :**

**40 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**05 voix contre :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey  
et M. Maubert**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL16AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL16AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023